

## **Document n° 2.6 : PRIME D'ADMINISTRATION**

### **Projet d'arrêté instituant une prime d'administration attribuée aux directeurs des écoles nationales supérieures d'architecture**

*Date d'entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> juillet 2018*

*Notice : à l'instar de la prime d'administration attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur (décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur), il est institué un régime identique pour les directeurs des écoles nationales supérieures d'architectures, par assimilation avec les directeurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.*

*Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Inélégance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

La ministre de la culture, le ministre du budget et le ministre de la fonction publique,

Vu le décret n°... du .. février 2018 .....,

Arrêtent :

Article 1 :

Une prime d'administration est attribuée aux directeurs des écoles nationales supérieures d'architecture relevant du ministre chargé de l'architecture.

Elle peut être, en outre, attribuée à certains enseignants-chercheurs ou personnels assimilés chargés de responsabilités administratives particulières auprès de l'administration centrale du ministère chargé de l'architecture.

Le montant annuel de la prime d'administration est fixé à 18 500 euros. Le montant est indexé sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

**Article 2 :**

Tout personnel régulièrement désigné pour assurer l'intérim d'un fonctionnaire ayant droit à une prime d'administration en application des dispositions de l'article 1er a droit à une indemnité correspondant au taux de la prime d'administration à laquelle pourrait prétendre le titulaire du poste dont il assure l'intérim. Le montant de l'indemnité d'intérim est fixé au prorata de la durée totale de l'intérim.

**Article 3 :**

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de la fonction publique et la ministre de la culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prend effet le ../../... et sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

Pour la ministre et par délégation